

[...]

32.041/II/PN

MD/FY

Objet : Police – formation – asbl CEFIG

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 1^{er} février 2001, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte portant sur le fait que l'asbl CEFIG a fait paraître dans le VLAN du 12 janvier 2000, une annonce concernant une formation gratuite préparatoire aux examens d'entrée dans les écoles de police et de gendarmerie. Cette annonce est rédigée uniquement en français et n'a pas été publiée dans Brussel Deze Week.

*
* *

Suite à notre demande de renseignements, vous nous répondez ce qui suit :

« Le Ministère de l'Intérieur subsidie l'asbl privée CEFIG(francophone), sise rue Terre Neuve, 13-15 à 1000 Bruxelles, pour deux actions, l'une concernant l'organisation d'une formation préparatoire aux examens d'entrée dans les écoles de police et de gendarmerie pour des candidats policiers et gendarmes à Bruxelles, l'autre appelée Diagnostic, offrant à tout candidat belge la possibilité de tester ses connaissances en langue maternelle, avant ces mêmes examens, afin de prendre une décision à bon escient. Une convention par action est passée annuellement entre les deux parties après évaluation et vérification de l'utilisation des subsides par l'Inspecteur général des finances.

Les formations préparatoires organisées par le CEFIG concernent uniquement les Bruxellois francophones. Une étude de faisabilité a été effectuée par mon administration afin de réaliser la même action pour les Bruxellois néerlandophones. Faute de réunir suffisamment de candidats potentiels, l'opération n'a pas pu aboutir. Les néerlandophones intéressés qui se manifestent à Bruxelles, suite aux campagnes de sensibilisation, sont renvoyés vers les formations organisées en Flandre.

Le Diagnostic se déroule dans les trois régions du pays. Pour la région néerlandophone, le CEFIG emploie du personnel néerlandophone et diffuse l'information en néerlandais. »

Des renseignements complémentaires recueillis, d'une part auprès du CEFIG, d'autre part auprès de vos services, il ressort qu le CEFIG (Centre de Formation – Insertion, le Grain) est une asbl qui a pour objet de promouvoir la formation, y compris la formation permanente et l'insertion professionnelle de publics en situation de réinsertion et/ou de reconversion (Statuts en français – MB du 30 juin 1993).

C'est dans le cadre d'un projet visant principalement à intégrer des allochtones dans la Police et la Gendarmerie de Bruxelles-Capitale que le Ministère de l'Intérieur a passé une convention avec le CEFIG pour assurer la formation préparatoire aux examens d'entrée. Trois formations sont ainsi prévues pour l'année 2001.

D'après l'étude de faisabilité faite par votre administration, il y a quelques années, il n'y aurait pas assez de candidats néerlandophones allochtones pour organiser une formation en néerlandais, dans le cadre de ce projet.

Toutefois sur base d'enquêtes plus récentes, il semble que votre administration et le CEFIG étudient actuellement la possibilité d'organiser cette année une des trois formations confiées au CEFIG, en néerlandais. Dans ce cas, cette formation s'adressait également aux candidats néerlandophones de la Région flamande proche de la Région de Bruxelles-Capitale (Vilvorde, etc ...).

*
* *

La CPCL considère que l'asbl CEFIG est chargée d'une mission au sens de l'article 1^{er}, § 1^{er}, 2^o, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), et est donc soumise aux dites lois, dans les limites de sa mission.

Etant donné que vous n'avez pas estimé possible d'organiser cette formation en néerlandais, le CEFIG n'avait aucune obligation en la matière. Toutefois, étant soumise aux LLC, l'asbl CEFIG avait l'obligation d'annoncer cette formation dans les deux langues en précisant que la formation se donne uniquement en français.

Quant à la question de savoir dans quelle mesure le Ministère de l'Intérieur a l'obligation d'organiser ces formations également en néerlandais, la CPCL estime qu'il est conforme à l'esprit des lois linguistiques et plus particulièrement de l'article 21, §§ 1^{er} et 7 concernant les services locaux communaux de Bruxelles-Capitale, et de l'article 43 concernant les services centraux, de veiller à adresser ces formations aux candidats des deux communautés de Bruxelles-Capitale.

La CPCL rappelle également sa jurisprudence concernant les formations de base et les formations liées à la carrière de l'agent :

- avis 25.137 du 4 mai 1995 concernant l'Ecole régionale d'administration (ERAP) de la Région de Bruxelles-Capitale, par lequel la CPCL invite le Ministre-Président de ladite Région à « veiller à ce que les agents des services locaux de Bruxelles-Capitale aient la possibilité de suivre l'essentiel des formations nécessaires au déroulement de leur carrière ou préparatoires aux examens de promotion, dans la langue correspondant à celle de leur groupe linguistique » ;
- avis 29.332 du 10 juin 1999 concernant le SIAMU de Bruxelles-Capitale, dans lequel la CPCL estime la plainte fondée dans la mesure où les pompiers néerlandophones ne peuvent suivre les mêmes formations médicales (recyclages) dans des conditions équivalentes ;
- avis 29.089/I/PF du 7 mars 1997 concernant la langue des cours de formation du niveau 1 ; dans cet avis la CPCL répond au Ministre de la Fonction publique que les cours de formation s'adressant aux fonctionnaires des services fédéraux régionaux ou locaux dont le siège est établi en région de langue allemande, doivent être donnés en allemand.

En conclusion, la CPCL émet l'avis que la plainte est recevable et fondée vis-à-vis du CEFIG, en ce sens que l'annonce incriminée aurait dû être rédigée dans les deux langues en précisant que les cours se donnaient en français.

Par ailleurs, tout en comprenant les difficultés que pose l'organisation de formations en néerlandais dans le cadre de ce projet, la CPCL vous invite à poursuivre l'examen des possibilités en la matière.

Copie du présent avis est envoyée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

[...]